

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2015-08 en date du 25/02/2015 approuvant le compte de gestion 2014 du budget assainissement dressé par le Receveur Municipal :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 24 Février 2015, à 19H30, suivant convocation en date du 18 Février 2015, sous la présidence du Maire, M. Jean-Claude LEBLOIS.

Mme Aurore DUFOUR été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	14	1	14	15	15	0

Présents : MM. LEBLOIS Jean-Claude, BABAUDOU Pascal, DUCHEZ Michel, DUFOUR Aurore, CASTANET Christine, FAUCHER Alain, DUBREUIL Marc, LATOUR Christelle, JACQUET Michel, BERGER Thierry, ARMAND Thierry, HARGE Andrée, GILLES Dominique, ALAMARGOT Sylvie

Représenté : M. DESROCHE Roger procuration à LEBLOIS Jean-Claude

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif assainissement de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Ayant entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- 4°) et à l'unanimité ;

DECLARE que le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



A La Geneytouse, le 02 Mars 2015

Le maire,

Jean-Claude LEBLOIS



Délibération certifiée exécutoire, affichée le 02 Mars 2015 et transmise à la Préfecture.